

COMMUNE DE SARRALTROFF
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION
DE LA ZONE DE LOISIRS ET DU CITY-STADE
Route de Dolving

N° 2018 - 019

Le Maire de SARRALTROFF,
Constatant les nombreuses dégradations inciviques à la Zone de Loisirs et au City-Stade,
Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement pour l'utilisation de la zone de loisirs et le city-stade,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade, implanté sur la Zone de Loisirs en bord de Sarre, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains. Ce site n'est pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles. L'utilisation sera affichée sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball. Il est également utilisé, en priorité par les écoles et le service périscolaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Le City Stade n'est pas surveillé.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :

aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,

aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end, de 8h00 à 20h00 du 1^{er} octobre au 31 mars et de 8h00 à 22h00 du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :

les boules de pétanque, tout engin motorisé.

Il est également interdit :

de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (radios, musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;

de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ; d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ; d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ; de fumer des cigarettes ou autre ; de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ; L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03-87-03-17-87 ou les Services de Gendarmerie de FENETRANGE (Tél : 17).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Toutes dégradations sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 10 JUILLET 2018 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de FENETRANGE.

Ampliation transmise à la
Gendarmerie de FENETRANGE

Fait à SARRALTROFF, Le 6 JUILLET 2018,
Le Maire,
Francis MATHIS

